

COLEGIO DE ESPAÑA - RÈGLEMENT BIBLIOTHÈQUE

La Bibliothèque du Colegio de España est un centre d'étude et de recherche adressée aux résidents du Colegio, aux hispanistes, aux étudiants et à toute personne intéressée par l'Espagne.

Accès à la bibliothèque

Art. 1

L'accès à la bibliothèque est prioritaire pour les titulaires d'une carte de lecteur du Colegio. Pour une recherche limitée, la carte d'identité sera suffisante. La carte de lecteur est délivrée aux résidents du Colegio sur simple demande. Pour tout autre demandeur d'une carte de lecteur, des connaissances d'espagnol sont souhaitables. Documents exigés: 1 photo et la carte d'identité.

Art. 2

Les titulaires de cartes sont tenus de les remettre, dès leur arrivée, au personnel de la bibliothèque. Elles leur seront rendues à la sortie.

Art. 3

Avant de pénétrer dans la salle, les lecteurs déposent obligatoirement manteaux, serviettes, paquets, sacs, etc. dans les lieux réservés à cet effet.

Art. 4

Dans les salles, chaque lecteur doit contribuer à ce que le silence règne et doit garder une attitude convenable à l'égard des autres lecteurs. Il est absolument interdit de fumer et d'introduire tout liquide (encre ou correcteur liquide), tout aliment ou boisson sous quelque forme que ce soit.

Art. 5

Les ouvrages se trouvant en magasin sont à demander au personnel de la bibliothèque. La demande sera faite au moyen d'un imprimé mis à la disposition des lecteurs. Le nombre d'exemplaires sollicités ne peut pas être supérieur à cinq.

Art. 6

Une fois la documentation consultée, le lecteur la restituera au personnel de la bibliothèque.

Art. 7

Eventuellement, et en fonction des possibilités du service, la mise à disposition d'ouvrages qui se trouvent en magasin, pourra être rapporté le lendemain.

Art. 8

Les lecteurs sont autorisés à quitter leur place pendant maximum une demi-heure; au delà, celles-ci seront automatiquement occupées par les lecteurs en attente.

Reproduction des documents

Art. 9

Un photocopieur est mis à la disposition du public. Le lecteur fera lui-même ses photocopies, après autorisation du personnel de la bibliothèque.

Art. 10

Certains livres ne pourront être photocopiés: mauvais état, rareté, ancienneté...

Service de prêt

Art. 11

Le prêt n'est autorisé que pour certains ouvrages. Tout emprunteur de livres doit obligatoirement présenter sa carte de lecteur.

Art. 12

Le service est gratuit pour les résidents et les stagiaires de court séjour du Colegio. Toute autre personne est tenue de déposer une caution qui lui sera rendue au moment de sa demande de résiliation d'inscription.

Art. 13

Le montant de la caution sera fixé chaque année par le directeur du Colegio.

Art. 14

Le prêt peut être renouvelé une fois pour la même durée. Ce renouvellement ne sera pas accordé si la date de retour est dépassée.

Art. 15

Retard: tout délai de restitution non respecté donnera lieu à une pénalisation. Il sera appliqué une suspension de prêt égale à un jour par nombre d'ouvrages prêtés et par nombre de jours de retard.

Art. 16

Le non-respect des prescriptions ci-dessus énoncées, expose à la suspension, voire au retrait, de la carte de lecteur.

Paris, juillet 2013